



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF EN MINIBUS

Préambule

Le présent règlement de fonctionnement vise à établir les modalités générales du Service de transport collectif en minibus.

Le CCAS de Coignières dispose d'un minibus pour le transport des Coignériens. Les destinations habituelles sont limitées à un périmètre de 15 Km, sauf situation particulière devant faire l'objet d'un accord exprès du CCAS.

Article 1^{er} : Publics concernés

Les personnes de Coignières âgées de 60 ans et plus, retraitées, peuvent bénéficier du service de transport en minibus. Ce service est également mis à la disposition des personnes en difficulté ou titulaires d'une carte de personne en situation de handicap ou de de tout autre carte de priorité, pour notamment faire toutes démarches médicales et/ou administratives ou toutes courses personnelles.

Article 2 : Conditions de recevabilité des demandes

Respecter les conditions d'âge et de situation décrites à l'article 1.

Le demandeur doit fournir les justificatifs suivants :

- Dernier avis d'imposition
- Justificatif de domicile
- Pièce d'identité en cours de validité et/ou livret de famille

Le demandeur doit fournir également les éventuels justificatifs complémentaires spécifiques à chaque aide.

Le dossier pourra être constitué au sein du service Action Sociale / RPA.

Article 3 : Participation des demandeurs

Le montant de la participation des demandeurs est fonction de leurs ressources (principe du quotient familial et tranches de ressources déterminées par le CCAS).

Ainsi, les ressources prises en compte pour le calcul du quotient familial sont les ressources figurant sur le dernier avis d'imposition reçu avant abattement de 10 % ou de frais réels. Les ressources sont rapportées au nombre de personnes composant le foyer.

Les tranches de quotient sont susceptibles d'être revalorisées par le CCAS en tenant compte de l'évolution des minimas sociaux.

Calcul des Activités avec tarifs suivants les revenus :

Données du demandeur

Ressources (dernier Avis d'imposition) :

Ressources déclarées avant abattement de Madame

Ressources déclarées avant abattement de Monsieur

Ressources déclarées avant abattement d'1 tiers

Pension alimentaire ou Revenus fonciers Capitaux mobiliers

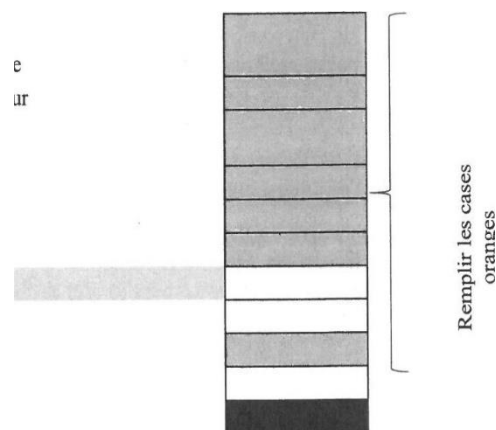
TOTAL Annuel

Ressources mensuelles

Nombre de personnes au foyer

Quotient familial

Tranche du quotient familial



Activités avec tarifs suivants les revenus :

Quotient familial = revenus mensuels du foyer / nombre de personnes au foyer

Quotient familial	Tranche	Proposition Nouvelles tranches
Inférieur à 843 €	1	1
844 € à 902 €	2	
903 € à 1 018 €	3	2
1 019 à 1 100 €	4	
1 101 € à 1 150 €	5	3
1 151 € à 1 269 €	6	
1 270 € à 1 435 €	7	4
Au-delà de 1 435 €	8	

Article 4 : Révision

Les justificatifs de ressources devront être mis à jour chaque année, fournis par le demandeur au CCAS, si la personne souhaite solliciter à nouveau le minibus.

Article 5 : Instruction des demandes

Les activités avec tarifs seront instruites par les agents administratifs du CCAS de Coignières en s'appuyant sur les justificatifs exigés à l'article 2 du présent règlement intérieur.

Le CCAS n'étudiera aucun dossier incomplet.

Le CCAS présentera un bilan annuel des activités du minibus soumises au quotient familial.

Article 6 : Modalités spécifiques au minibus

Trajet(s) : COIGNIERES ⇔ Centre Médical de COIGNIERES

Tranche	Quotient Familial	ALLER	ALLER/RETOUR
1	Inférieur à 902 €	0,15€	0,30€
2	De 903 € à 1 100 €	0,25€	0,50€
3	De 1 101 € à 1 269 €	0,375€	0,75€
4	Au-delà de 1 270 €	0,50€	1€

Trajet(s) : Coignières <-> Coignières-Maurepas

Nouvelles tranches	Nouveaux Quotients Familiaux	Trajet Simple	Trajet Aller-retour
1	Inférieur à 902 €	0,30€	0,50€
2	De 903 € à 1 100 €	0,50€	0,90€
3	De 1 101 € à 1 269 €	0,90€	1,50€
4	Au-delà de 1 270 €	1,40€	2,50€

Trajet(s) : Coignièrès <-> Au-delà de Coignièrès-Maurepas

Tranches	Nouveaux Quotients Familiaux	Trajet Simple	Trajet Aller-retour
1	Inférieur à 902 €	0,40€	0,60€
2	De 903 € à 1 100 €	0,70€	1,20€
3	De 1 101 € à 1 269 €	1,30€	2,20€
4	Au-delà de 1 270 €	2,10€	4,00€

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications et de compléments par Décision du Président du CCAS en application de la délibération du conseil d'administration ayant approuvé le présent règlement.

ARTICLE 8 : OPPOSABILITE DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est exécutoire et opposable dès sa transmission au représentant de l'État.

Pour le Président du CCAS

Le Vice-Président délégué

Marc MONTARDIER



Attestation - Récépissé

Je soussigné(e), Monsieur, Madame,, né(e)
le.....,

habitant.....
atteste et certifie

- Avoir fourni les pièces nécessaires à l'instruction de ma demande pour l'année 2021 et avoir pris connaissance du règlement correspondant (publié sur le site de la Ville) et m'engage à en respecter les conditions.

Fait à Coignières, le

Signature du demandeur

Date et Visa du service :